



Nombre de conseillers..... 17
En exercice..... 17
Présents à la séance..... 15
Pouvoirs..... 00
Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021**

**2021-011 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DU MAINTIEN A DOMICILE
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020**

Le 11 mars 2021 à 14h00, le Conseil d'administration du CCAS de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 04 Mars 2021.

Présents : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Madame Roselyne BORDES, Madame Corinne CARCREFF, Madame Marie-Laure HODE, Monsieur Marcel BARBES, Monsieur Patrick QUALITE, Madame Catherine HERMANN, Madame Claudine QUEMPEL, Monsieur Pascal CHOMEL, Monsieur Olivier MARKARIAN, Monsieur Jean-Pierre BARATTA, Monsieur Gérard ATTARD, Madame Maria JEANNEY, Madame Josiane CADET, Madame Liliane GONNIN

Pouvoirs :

Excusés : Monsieur Jean THERY, Madame Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance, Madame Laurence CATTO, a été désignée pour remplir ces fonctions.

2021-011 **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DU MAINTIEN A DOMICILE**
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe du service du maintien à domicile présenté par le comptable public,

Votant hors la présence de l'ordonnateur pour l'exercice 2020, en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service du maintien à domicile pour l'année 2020, qui est en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public, et tel que synthétisé ci-dessous par section et par chapitre

<u>Section d'exploitation</u>			
Chapitres	Charges de la section d'exploitation	Réalisé 2020	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107.112,98	
012	CHARGES DE PERSONNEL	444.362,00	
016	LOCATION ET AUTRES	35.204,57	
<i>Dont article 68</i>	<i>dont dotation amortissement</i>	10.706,60	
Total des charges d'exploitation		586.679,55	
Chapitres	Produits de la section d'exploitation	Réalisé 2020	
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	00,00	
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	613.722,01	
<i>018</i>	<i>Dont subvention du CCAS</i>	229.700,00	
019	REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS	505,97	
002	Excédent d'exploitation 2019	30.476,88	
Total des produits d'exploitation		644.704,86	
<u>Section d'investissement</u>			
Chapitres	Dépenses d'investissement	Réalisé 2020	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	769,43	0,00
Total des dépenses d'investissement		769,43	0,00

Chapitres	Recettes d'investissement	Réalisé 2020	0,00
10	Dotations et réserves	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	10.706,60	0,00
001	Excédent d'investissement 2019	18.430,28	
Total des recettes d'investissement		29.136,88	0,00
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €	
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €	
Résultat de clôture de la section d'exploitation 2020		58.025,31 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2020		28.367,45 €	
Résultat global de clôture 2020		86.392,76 €	

Article 2 : Arrête le résultat global de clôture 2020 à la somme de 86.392,76 € qui se répartit à raison de 58.025,31 € en section d'exploitation et 28.367,45 € en section d'investissement.

Article 3 : Reconnaît qu'il n'y a pas de restes à réaliser

Article 4 : Reconnaît la sincérité des rattachements :
- 8.757,91 € en dépenses d'exploitation.

Article 5 : Adopte le compte administratif 2020 du budget annexe du service des aides à domicile.

Ainsi fait et délibéré en séance le 11 mars 2021.



M. Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

